

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 12 février 2018 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2018-02-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2018-02-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2018-02-03

CJSR la TVC Portneuvoise

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une aide financière de 762 \$ à CJSR, La TVC Portneuvoise pour l'année 2018.

2018-02-04

Carrefour F.M. Portneuf

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 250 \$ au Carrefour F.M. Portneuf pour l'année 2018.

2018-02-05

Comité de la randonnée Boubou

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 750 \$ au Comité de la randonnée Boubou pour l'événement du 17-18 février 2018.

2018-02-06

Centre femmes de Portneuf - Journée internationale des femmes

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$ au Centre femmes de Portneuf à l'occasion des activités organisées pour la journée internationale des femmes, le 8 mars 2018.

2018-02-07

Maison d'hébergement Mirépi - Zumbathon

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$ à la Maison d'hébergement Mirépi à l'occasion de leur activité de financement Zumbathon 2018.

2018-02-08

Service de sécurité incendie – Embauche de M. Jean-Sébastien Lessard

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban procède à l'embauche de M. Jean-Sébastien Lessard à titre de pompier volontaire.

2018-02-09

Service de sécurité incendie – Achat d'une Camionnette

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban procède à l'achat d'une camionnette Chevrolet Silverado 3500HD 2015, NIV : 1GC4KZCG4FF564006;

Que l'achat soit fait de Garage Martin Faucher au prix de 31 800 \$ +taxes;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à l'achat et au transfert de titre de propriété de cette camionnette.

2018-02-10

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de compte 2017

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 70 639 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018-02-11

**Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) –
Installation d'un panneau clignotant annonçant la zone scolaire**

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban demande au MTQ de procéder à l'installation d'un panneau clignotant à l'approche de la zone scolaire (en direction est) afin de sensibiliser les automobilistes à ralentir dans cette section de la rue Principale.

2018-02-12

**Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) –
Prolongement du trottoir sur la rue Principale**

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban demande au MTQ d'évaluer la possibilité de prolonger le trottoir sur la rue Principale, en direction de Saint-Marc-des-Carières, et ce, jusqu'à l'entrée du Parc des Chutes (intersection de la rue des Chutes).

2018-02-13

Augmentation de la rémunération annuelle des élus pour 2018.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la rémunération des élus soit augmentée de 2% pour l'année 2018 et que cette augmentation soit rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

**Demande de dérogation mineure – Mme Joanie Tessier-Leclerc et
M. Émile Gravel-Denis**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2018-02-14

Demande de dérogation mineure – Mme Johanne Fleury

Considérant que Mme Johanne Fleury est propriétaire du lot 5 388 099 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé un chalet;

Considérant que ce chalet est érigé à une distance de 18.6 mètres du Lac, alors que la norme prescrite est de 20 mètres;

Considérant que la construction de ce chalet est antérieure à l'adoption du présent règlement de zonage, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure;

Considérant qu'une remise est également construite dans la bande de protection riveraine, entre le chalet et le Lac;

Considérant que pour la remise, le CCU est d'avis que la dérogation devrait être refusée;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure visant à réduire la marge de recul par rapport au cours d'eau de 20 mètres à 18.6 mètres sur le lot 5 388 099 du cadastre du Québec, mais que cette dérogation ne soit valable uniquement pour le chalet actuellement construit.

Que la municipalité demande à Mme Johanne Fleury de retirer ou de déplacer la remise dont l'implantation est non conforme.

2018-02-15

Demande de dérogation mineure – Mme Aline Hamel

Considérant que Mme Aline Hamel est propriétaire du lot 4 615 199 du cadastre du Québec, sur lequel sont érigés une résidence et des bâtiments complémentaires;

Considérant que ce lot est situé en zone agricole et que la résidence dessus construite bénéficie de droits acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;;

Considérant que Mme Hamel désire se prévaloir du droit de séparer la résidence de la terre en conservant une superficie de 5000 mètres carrés;

Considérant que la superficie des bâtiments complémentaires déjà érigés dans le périmètre du 5000 mètres carrés est supérieur au maximum prescrit par le règlement de zonage :

- Occupation au sol de 563 mètres carrés par rapport au 500 mètres carrés prescrit;
- Superficie total des bâtiments complémentaires de 409.6 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 300 mètres carrés;
- Superficie de la remise de 64.6 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 50 mètres carrés;

Considérant que cette situation est créée par l'opération cadastrale, laquelle est autorisée par la Loi sur la protection du territoire agricole

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure.

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure sur le lot 4 615 199ptie à être créer, propriété de Mme Aline Hamel, afin de rendre conforme les mesures suivantes :

- Occupation au sol de 563 mètres carrés par rapport au 500 mètres carrés prescrit;
- Superficie total des bâtiments complémentaires de 409.6 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 300 mètres carrés;
- Superficie de la remise de 64.6 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 50 mètres carrés;

2018-02-16

Demande de dérogation mineure – Mme Julie Salou

Considérant que Mme Julie Salou est propriétaire du lot 4 615 950 du cadastre du Québec, sur lequel est érigée une résidence;

Considérant qu'un permis de construction a été émis pour des travaux de rénovations, qui incluait, notamment de fermer la galerie avant;

Considérant que les travaux à la galerie ont eu pour effet d'augmenter l'empiètement dans la marge avant, jusqu'à une distance de 6.36 mètres, alors que la marge prescrite est de 7 mètres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure.

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde une dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant de 7 mètres à 6.36 mètres sur le lot 4 615 950 du cadastre du Québec.

2018-02-17

Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – M. Philippe Ogay

Considérant que M. Philippe Ogay est propriétaire d'une terre agricole ainsi que d'une résidence bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricole (article 101);

Considérant que la résidence se trouve sur une partie du lot 4 615 546 du cadastre du Québec;

Considérant que le propriétaire désire conserver la terre agricole et vendre la résidence avec droit acquis, ainsi qu'une superficie de 5000 mètres carrés, le tout tel que prévu à la Loi;

Considérant que la résidence est actuellement située sur une partie du lot 4 615 456 qui a un fort potentiel agricole (agricole dynamique) et que ce lot est réputé contigu au lot 4 615 203, de l'autre côté de la rue, où le potentiel agricole est moindre;

Considérant que l'acheteur de la résidence, qui désire la remplacer par une construction neuve, serait prêt à relocaliser la reconstruction au sud de la rue (partie du lot 4 615 203) permettant ainsi à M. Ogay de conserver l'entièreté du lot 4 615 456 pour des fins agricole;

Considérant qu'une telle autorisation n'aurait pas pour effet de nuire à l'homogénéité de la zone agricole, puisqu'il s'agirait du déplacement d'une résidence existante vers un lot réputé contigus de potentiel agricole moindre;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban recommande à la CPTAQ d'accorder les autorisations suivantes à M. Philippe Ogay :

- Lotissement et aliénation d'une superficie de 5000 mètres carrés bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 101 de la Loi;
- Relocalisation de ce 5000 mètres carrés sur une partie du lot 4 615 203 où le potentiel agricole est moindre;
- Remplacement de la résidence érigée en 1832 par une construction neuve.

2018-02-18

Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – M. Pierre Gravel

Considérant que M. Pierre Gravel est propriétaire du lot 4 615 455 du cadastre du Québec, lequel est situé dans une zone agricole viable de 5 hectare;

Considérant que M. Gravel désire construire une résidence et un bâtiment complémentaire selon les dispositions du règlement de zonage pour les zones agricole viable de 5 hectares;

Considérant que M. Gravel désire aussi installer un moulin à scie qui serait complémentaire à son exploitation forestière, lequel servirait à scier le bois provenant dudit lot, mais aussi, à l'occasion de tierces parties, pour un volume maximal annuel de 200 mètres cubes;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban recommande à la CPTAQ d'accorder à M. Pierre Gravel l'autorisation d'exploiter un moulin à scie à des fins complémentaires à son exploitation forestières, mais aussi pour du bois d'autre provenance, pour un volume maximal annuel de 200 mètres cubes.

Bordereau de correspondance

Aucune correspondance n'a été reçue dans le dernier mois.

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 12 février 2018, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 202 257.47 \$ Toujours en date du 12 février 2018, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2018-02-19

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
PROMUTUEL PORT.-CHAMPLAIN	7178	25 405.39 \$
MINUISTRE DES FINANCES	7179	126.47 \$
ADT CANADA	7180	71.27 \$
GENEST, MICHAEL	7181	400.00 \$
DION, ANICK	7182	75.86 \$
ALIMENTATION DU SABLON	7183	2 636.33 \$
DESHAIES, EMILIE	7184	659.17 \$
GENEST, MICHAEL	7185	400.00 \$
GARNEAU, EMILIE	7186	64.93 \$
GENEST, MICHAEL	7187	400.00 \$
DESHAIES, EMILIE	7188	87.01 \$
AMUSEMENT PORTNEUF	7189	325.00 \$
L'ARCHE DE KATHLEEN	7190	1 200.00 \$
FINACIERE BANQUE NATIONALE	7191	3 481.95 \$
GENEST, MICHAEL	7192	800.00 \$
RANDONNEE BOUBOU	7193	750.00 \$
AREO-FEU	7194	41.57 \$
CAPSA	7195	1 500.00 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	7196	274.32 \$
CHAMPAGNE & MATTE	7197	1 609.65 \$
CLUB DE GOLF DES PINS	7198	383.25 \$
COMAQ	7199	586.37 \$
CONEX	7200	700.98 \$
ADMQ	7201	865.39 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	7202	6 318.34 \$
DERY TÉLÉCOM	7203	43.68 \$
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS	7204	163.15 \$
LES ENTREPRISES A.MASSICOTTE	7205	431.16 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORT.	7206	411.81 \$
EXCAVATION C.-.E. FALARDEAU	7207	2 447.82 \$
FQM	7208	1 484.23 \$
GARAGE MARTIN FAUCHER	7209	33 516.47 \$
GRAYMONT	7210	25.00 \$
ICO TECHNOLOGIE	7211	14.87 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	7212	822.88 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	7213	480.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	7214	178.23 \$
ALIMENTATION DU SABLON	7215	79.32 \$
CMP MAYER	7216	307.27 \$
MECANIQUE ST-ALBAN	7217	229.88 \$

MRC PORTNEUF	7218	34 888.18 \$
ORIZON MOBILE	7219	88.82 \$
PERRON, MARIO	7220	150.88 \$
PG SOLUTIONS	7221	10 766.80 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	7222	4 573.43 \$
ADT CANADA	7223	165.56 \$
QUINTIN, JULIE	7224	80.56 \$
REGIE REGIONALE	7225	36 795.79 \$
INFO PAGE	7226	143.84 \$
ROCHETTE EXCAVATION	7227	1 126.76 \$
LE SERRURIER ST-MARC	7228	406.69 \$
SERVICES MATREC INC.	7229	684.10 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	7230	1 368.20 \$
THIBEAULT RENALD, NOTAIRE	7231	1 240.00 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	7232	528.89 \$
TREMBLAY BOIS	7233	1 360.62 \$
TROTTIER, LAURENT	7234	1 500.00 \$
VILLE DE DONNACONA	7235	204.00 \$
VOHL INC.	7236	123.25 \$
MARQUIS, CARMEN	7237	37.10 \$
LEPINE, DENY	7238	179.12 \$
LANOUILLE, FRANCINE	7239	130.47 \$
LIBRAIRIE DONNACONA	7240	285.72 \$
RABAIS CAMPUS	7241	335.88 \$
ADT CANADA	7242	71.27 \$
SAAQ	7243	2 965.70 \$
9362-9178 QUEBEC INC.	7244	24 538.53 \$
GENEST, MICHAEL	7245	400.00 \$
	Hydro Québec	1 241.95 \$
	Visa	171.14 \$
	SALAIRE	16 612.46 \$
	TOTAL:	216 352.27 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2018-02-20

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h35

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »